

**CONSULTATION DU REGISTRE NATIONAL DES REFUS DE PRELEVEMENT D'ORGANE A BUT
THERAPEUTIQUE, SCIENTIFIQUE OU AUTOPSIE MEDICALE**

DECISION N°365/2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, R.6145-70, R.6147-1 et suivants, R.6147-45 et D.6143.33 à 35 du Code de la Santé Publique.

Vu le décret du 3 juin 2021 portant la nomination de M. François CREMIEUX, Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Décide que :

Article 1

La décision 143-2018 est abrogée par la présente décision.

Article 2

Délégation de signature est donnée pour effectuer en son nom les formalités d'interrogation du Registre National des Refus de Prélèvements d'Organe, telles que précisées par la circulaire n°98/489 du 1 juillet 1998, pour les prélèvements d'organes à but thérapeutique, pour les prélèvements d'organes à but scientifique et autopsies médicales à :

Mme Nadège ANGOT, IDE d'astreinte

Mme Juliette BEAUX, IDE de coordination

Mme Céline BONO, IDE de coordination

Mme Galinda CALLEJON, IDE de coordination
Mme Linda CHETTAB, IDE de coordination
Mr Mathieu COURTINES, IDE de coordination
Mme Marlène FRUTOSO, IDE d'astreinte
Mme Marion JACQUIN, IDE de coordination
Mme Manon KARYDES, IDE de coordination
Dr Julie LACHAMP, médecin coordinateur
Mr Alain PAUL, IDE de coordination
Mme Flora REDONDO, IDE d'astreinte
Dr Sandrine WIRAMUS, médecin responsable de la CHPOT

Article 3

La présente délégation est assortie pour les titulaires de l'obligation de respecter les procédures réglementaires en vigueur.

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de leur délégation et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

Les signatures et paraphes des délégataires nommés à l'article 2 sont joints à la présente délégation.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2023


Le Directeur Général

Caroline JACQUIN
Directrice du Cabinet
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille